

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PULS BUREAU N° 7 -  
CONVENTION  
D'OCCUPATION À  
INTERVENIR AVEC LA  
SOCIÉTÉ IMEOS  
INGENIERIE**

**D\_2022\_0374**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Le bureau d'étude IMEOS Ingenierie a fait acte de candidature pour intégrer la Pépinière d'Entreprises PULS, sise 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse, en vue d'y installer et développer son activité d'accompagnement des projets liés à l'évolution de l'aménagement urbain.

Son activité entre dans le champ des thématiques « Ville Durable » et « Innovation », portées par la pépinière et son plan d'affaire a été examiné par le Comité d'Initiative Genevois, qui a rendu un avis favorable à son entrée en date du 15/03/2022.

Que la société IMEOS Ingenierie, occupe actuellement le bureau n° 5 depuis le 15 avril 2022. Devant l'évolution de son activité et l'augmentation de ses effectifs, Madame MARQUET a sollicité Annemasse-Agglomération en vue d'occuper le bureau n° 7 d'une superficie de 18,15 m<sup>2</sup> et prolonger son activité d'accompagnement des projets liés à l'évolution de l'aménagement urbain.

Conformément à la délibération n° C-2015-0090 fixant les tarifs de location des bureaux de la Pépinière d'Entreprise PULS, l'entreprise bénéficiera la première année d'un tarif de base moins 30% (soit 11,41€ HT/m<sup>2</sup>/mois), la seconde année d'un tarif de base moins 20% (soit 13,04€ HT/m<sup>2</sup>/mois), la troisième année d'un tarif de base moins 10% (soit 14,67€ HT/m<sup>2</sup>/mois), pour finalement atteindre le tarif de base de 16,30€ HT/m<sup>2</sup>/mois, durant sa quatrième année d'hébergement au sein du dispositif.

Dans le cadre de sa politique de développement économique et parallèlement à la mise à disposition d'un bureau sur le plateau de la pépinière, il est proposé aux entreprises hébergées de bénéficier gratuitement d'un accompagnement individuel et personnalisé afin de conforter plus efficacement et plus rapidement leur projet sur le territoire.

Cette mission, confiée et assurée par la Maison de l'Eco, consiste en une démarche d'accompagnement et de suivi comprenant à la fois des temps individuels et des temps collectifs dont l'entreprise IMEOS Ingenierie accepte les principes pendant toute la durée de son hébergement dans la pépinière.

Ceci étant exposé, le Président DECIDE :

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du **bureau n°7** par le bureau d'étude IMEOS Ingenierie, à effet à compter du 05 janvier 2023 et jusqu'au 05 janvier 2027 inclus.

**DE DIRE** qu'en vertu de la délibération n° C-2015-0090 du 06 mai 2015, le montant du loyer du bureau n° 7 sera progressif et établi de la manière suivante :

- **Du 05 Janvier 2023 au 05 janvier 2024**: loyer mensuel exigible de **207,09€ HT** (deux cent sept euros et neuf centimes hors taxes), soit 248,50 euros toutes taxes comprises, au taux de TVA actuel de 20%,

- **Du 06 janvier 2024 au 05 janvier 2025** : loyer mensuel exigible de **236,68 € HT** (deux cent trente-six euros et soixante-huit centimes hors taxes), soit 284,02 euros toutes taxes comprises, au taux de TVA actuel de 20%,
- **Du 06 janvier 2025 au 05 janvier 2026** : loyer mensuel exigible de **266,26 € HT** (deux cent soixante-six euros et vingt-six centimes hors taxes), soit 319,51 euros toutes taxes comprises, au taux de TVA actuel de 20%,
- **Du 06 janvier 2026 au 05 janvier 2027** : loyer mensuel exigible **295,85€ HT** (deux cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes hors taxes), soit 355,02 euros toutes taxes comprises, au taux de TVA actuel de 20%.

**DE DIRE** qu'afin de garantir la bonne exécution de cette convention, IMEOS Ingenierie devra verser la somme de **295,85 €** (deux cent quatre vingt quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes), à titre de dépôt de garantie lors de son entrée en jouissance des lieux,

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant, les conventions, et tout document s'y rapportant,

**D'IMPUTER** les recettes correspondantes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2023, gestionnaire PATADM, destination PEP, articles 752 et 165.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*